



Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de denrées alimentaires
et de boissons
Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie
Décision n° 2026/048/MP

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260424-DD_2026_048-CC



Publié le 27 avril 2026

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure adaptée (MAPA) de consultation engagée en date du 12 mars 2026 dans le cadre d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de denrées alimentaires,

Vu la relance du lot n°2 « Fourniture de denrées d'épicerie »,

Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 24 avril 2026,

Considérant qu'une seule offre a été reçue et analysée dans le cadre de cette procédure,

Considérant que cette offre est conforme aux exigences du cahier des charges et qu'elle est économiquement acceptable,

Le Maire,

Décide

Article 1:

D'attribuer le marché à la société AUCHAN HYPERMARCHÉ 200 rue de la Recherche 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum de

	Minimum	Maximum HT (reconduction comprise)
Ville d'AUBY	NEANT	25 000.00 €
CCAS d'AUBY	NEANT	10 000.00 €
Résidence d'autonomie	NEANT	8 000.00 €
Total sur 24 mois		43 000.00€

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 1 fois tacitement.

Mairie d'AUBY
Attribution Fourniture de denrées alimentaires
et de boissons
Lot 2 - Fourniture de denrées d'épicerie
Décision n° 2026/048/MP

Article 2 :

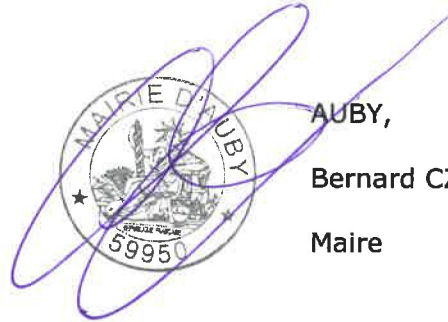
La présente décision sera :

- Publiée sur le site internet de la Ville,
- Inscrite au registre des décisions du Maire,
- Transmise au représentant de l'État dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Article 3 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.



AUBY,

Bernard CZECH

Maire